

## CONSEIL MUNICIPAL DE CAZOULÈS

### SEANCE ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 21 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Cazoulès, dûment convoqué le 14/12/2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ZILLHARDT, Maire.

Présents : Françoise MONSALVY ARPAILLANGE, Alain JACQUART, Jacqueline CAYRE GRUYER, Joëlle MARIE, Jean-Yves GOILLON, Philippe BLANC, Gérard VIELLE.

Excusée : Christel CAZALS

Absent : Jacques VITRAC

Procuration : Mme Christel CAZALS donne procuration à Mme Françoise MONSALVY ARPAILLANGE.

Votants : Pour 9 ; Contre 0 ; Abstention 0

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Jacqueline CAYRE GRUYER est désignée secrétaire de séance. .

---

Auditeurs : Mmes SAUVE, BORLGAR LAGARRIGUE, PIO, DECORSE, M. DUTERTE.

### DELIBERATIONS

#### **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal que la Sous-préfecture de Sarlat a demandé à la Communauté de Communes du Pays de Fénelon, dans le cadre de la loi NOTRe, la mise en conformité de ses statuts avant le 31/12/2016, à savoir :

- les compétences obligatoires et optionnelles doivent être identiques à celles inscrites à l'article L 5214-16 du CGCT et l'annexe « intérêt communautaire » doit être mise à jour.

Il précise que dans sa séance du 14/12/2016, les Conseillers Communautaires ont donné un avis favorable à ces modifications de statuts et son annexe.

Ceci exposé, Monsieur le Maire demande à chacun de se prononcer sur ces modifications de statuts et son annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable aux modifications de statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon.

#### **Convention avec l'Agence Technique Départementale pour la migration vers Berger Levraut**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence Technique Départementale a passé un marché public avec Berger Levraut pour la suite progicielle. Cette suite comprend les applicatifs de gestion financière, gestion de la paie, gestion de l'état civil-élection-population ; l'hébergement des données sera effectué dans les infrastructures du Conseil Départemental.

Depuis plusieurs années, l'ATD assure la hotline de ces logiciels, en partenariat avec l'hébergeur. Cette migration Berger Levraut représenterait une facilité d'utilisation avec automatisation des différentes actions faites entre chacun des logiciels. De plus, lors de la mise en place au 01/01/2017 de la plateforme ChorusPro, chargée d'accueillir les factures des fournisseurs, celles-ci seront automatiquement récupérées dans le logiciel e-magnus, prêtes à être intégrées en tant que pièces jointe comptables.

La contribution financière pour la fourniture, l'hébergement, la maintenance, l'assistance, le paramétrage et la formation à e-magnus sera votée chaque année par le Conseil d'Administration de l'ATD. Pour l'année 2016, elle est équivalente à celle de CEGID fournisseur actuel.

Compte tenu de la qualité des prestations réalisées par l'ATD, le Maire propose à l'assemblée d'entériner la convention d'administration numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la convention administration numérique dont le montant annuel, révisable, est de 1175€ TTC, représentant la redevance pour l'année 2017.
- AUTORISE Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence Technique Départementale.

### **Création d'un emploi d'AGENT RECENSEUR**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un emploi d'agent recenseur, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2017.  
L'agent recenseur sera payé sur la base d'un forfait de 1 000 € Brut.  
Une indemnité kilométrique forfaitaire de 100 € sera versée en sus.  
L'agent recenseur recevra 17 € pour chaque séance de formation.

### **CNP Assurance statutaire du personnel 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire

- à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2017.
- à signer l'avenant à la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

### **Remboursement assurances AVIVA**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du courrier reçu de l'agence AVIVA Assurances à Souillac concernant le sinistre survenu le 19 août 2016 par un tiers.

Le remboursement accordé par l'agence AVIVA Assurances à Souillac, d'un montant de 341,32 Euros, correspond au montant de l'indemnité suite au choc de véhicule du tiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le chèque de remboursement de l'agence AVIVA Assurances de Souillac d'un montant de 341,32 Euros – trois-cent-quarante et un Euros trente-deux cents –

- Décide d'imputer cette recette sur le budget de la commune.

**Instauration du service d'assainissement collectif aux eaux usées, participation aux frais de branchement pour les immeubles neufs et mise en place de la redevance au service d'assainissement collectif.**

Monsieur le Maire donne lecture du règlement du service d'assainissement collectif.

Il informe l'assemblée que les travaux de construction du système d'assainissement collectif du bourg sont pratiquement achevés et qu'il convient d'instaurer le service à compter du 15 mars 2017, d'en définir les participations et redevance ainsi que leurs modalités d'application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE d'instaurer le service d'assainissement collectif à compter du 15 mars 2017**, celui-ci sera exploité en régie directe.

**DECIDE d'instaurer pour les immeubles neufs une participation aux frais de branchement** au réseau d'assainissement des eaux usées conformément à l'article L 1331-2 4<sup>ème</sup> alinéa du code de la santé publique.

- **Participation fixée à 2000 € par raccordement.** Cette somme sera payable en une fois ou pourra être payée en 4 échéances semestrielles, à compter de la date effective de raccordement.

**DECIDE d'appliquer une redevance d'assainissement** assise sur la consommation d'eau potable.

L'article L 2224-12-4 du code général des Collectivités Territoriales, l'arrêté du 6 août 2007 et la circulaire d'application du 4 juillet 2008 imposent aux collectivités d'avoir une tarification des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif qui respecte la règle suivante : la prime fixe doit avoir un montant inférieur ou égal à 40% du coût du service pour une consommation annuelle de 120 m3.

- **Prime Fixe = 119,00 € Hors TVA par an et par branchement**

Payable semestriellement d'avance, soit: 59.50 € HT en Janvier et en Juillet

- **Part variable = 1,49 € Hors TVA par m3 consommés en eau potable**

La facturation se fera dans les mêmes conditions que pour l'eau potable.

Compte tenu de la date de la mise en service du réseau au 15/3/2017, le montant de la prime fixe et du m3 à régler pour l'année 2017 seront facturés au prorata du nombre de mois.

**DECIDE** que les usagers raccordables, non raccordés, sont assujettis au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement.

**DECIDE** que pour les usagers non raccordés au réseau public d'eau potable ou raccordés mais non utilisateurs du réseau public d'eau potable, le volume de 50 m3 par an sera forfaitairement pris en compte comme base de facturation en plus de la prime fixe.

**DECIDE** que les usagers raccordables mais qui disposaient d'un système d'assainissement individuel de moins de 10 ans conforme aux normes en vigueur, pourront bénéficier d'une exonération de redevance au prorata des annuités restantes jusqu'aux 10 ans de leur installation, sur présentation des factures et contrôle du SPANC.

**DECIDE** d'approuver le règlement de service annexé à la présente délibération.

**DECIDE** de confier la facturation et l'assistance technique à l'entreprise VEOLIA EAU, délégataire du service des eaux, et autorise Monsieur le maire à signer les conventions de prestation de service correspondantes.

**DECIDE** de signer une convention de branchement ordinaire au réseau d'eaux usées au moment du raccordement entre la collectivité et l'abonné, et autorise le Maire à signer ces conventions.

### **Prêt relais subventions pour les travaux d'assainissement collectif**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des délais de versement des subventions du Conseil Départemental de la Dordogne et de l'Agence de l'eau Adour Garonne qui retardent le paiement des fournisseurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

**VOTE** la réalisation à la BANQUE POPULAIRE OCCITANE Agence de Souillac (Lot), d'un prêt relais subventions d'un montant de huit cent cinquante mille euros, destiné à préfinancer l'attente de versement des subventions attribuées par le Conseil Départemental de la Dordogne et l'Agence de l'eau Adour Garonne pour les travaux de construction du réseau d'assainissement collectif, selon les modalités suivantes :

Objet : Relais subventions

Budget : Assainissement

Type de Prêt : Relais subventions

Montant : 850 000,00 EUROS

Durée : 6 mois

Taux : 1,50 %

Périodicité perception des intérêts : Trimestrielle

Amortissement capital : In Fine

Frais de dossier : 1 275 €

IRA : aucune

**AUTORISE** Monsieur le Maire et Madame la première Adjointe au Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

### **Renforcement Basse Tension Souterrain au lieu-dit Les Fraux : convention de servitude SDE 24**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de fiabiliser le réseau public d'électricité et de bénéficier de sa sécurisation, d'une augmentation sensible et d'une meilleure qualité de l'électricité qui est fournie, le SDE 24 a chargé l'Entreprise ALLEZ et Cie de réaliser des travaux de renforcement du réseau électrique par l'enfouissement de l'ancienne ligne Basse Tension au lieu-dit Les Fraux.

Pour la réalisation de ces travaux, le SDE 24 est contraint de modifier le tracé de la ligne et de mettre en place un coffret ENEDIS en remplacement d'un support béton à déposer.

Après s'être fait présenter le nouveau tracé et les plans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude A06 au nom de la commune avec le SDE 24.

### **Budget : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant le vote du budget primitif 2017**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par la loi [n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2015, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L 4312-6](#).

BP Commune 2016 - Montant budgétisé - dépenses d'investissement : 273 315 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

BP Assainissement 2016 - Montant budgétisé - dépenses d'investissement : 1 754 772 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

BP Commune : ..... 68 328 € (< 25% x 273 315 €.)

BP Assainissement : ..... 438 693 € (< 25% x 1 754 772 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**BP COMMUNE** : 68 328 €

Cpte 2188 Mobilier : 5 000 €

Cpte 2135 Installation générale, agencement : ...20 000 €

Cpte 2313 Construction : .....20 000 €

Cpte 2315 Installations, matériel et outillage : .....23 328 €

**BP ASSAINISSEMENT** : 438 693 €

Cpte 21532 Réseau d'assainissement : ..... 438 693 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **Délégation de service public en la forme normal pour la gestion et l'exploitation du camping municipal de la Borgne à Cazoulès.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 Octobre 2014 autorisant le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour l'étude d'une gestion différentes du camping municipal.

Il expose la nécessité d'une délégation de service public en la forme normale pour la gestion et l'exploitation du Camping de La Borgne à Cazoulès.

D'une capacité de 100 emplacements nus, le camping municipal de la Borgne à Cazoulès se situe sur les bords de la Dordogne. Il est actuellement classé en catégorie 2 étoiles – Tourisme, par décision de classement n°C24-021911-001 du 23 juillet 2012.

Vu le résultat des trois derniers exercices à l'équilibre en 2014, 2015 et déficitaire en 2016.

Vu les coûts d'entretien et d'exploitation qui incombent à la commune.

Considérant que l'exploitation publique du camping ne permet pas de procéder aux investissements de modernisation.

Considérant qu'il devient nécessaire de développer et de moderniser le camping.

Monsieur le Maire propose de lancer une procédure de délégation de service public afin de confier la gestion et l'exploitation du camping municipal à un délégataire.

Il fait lecture de l'avis d'appel à candidature et du cahier des charges.

Cette procédure se déroule ainsi :

- Une publicité dans un journal d'annonces légales durant 15 jours permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.
- Une étude des candidatures par la commission municipale (garanties et propositions).
- Une négociation des offres.
- Le choix du délégataire par le Maire.
- Approbation de ce choix par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (6 voix pour et 3 voix contre),

- DECIDE la mise en délégation de service public en la forme normale pour la gestion et l'exploitation du Camping de La Borgne à Cazoulès.
- AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette procédure.

**Renouvellement adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergie, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Cazoulès au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité,

- De confirmer l'adhésion de la Commune de Cazoulès au groupement de commande pour l'achat d'énergies/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'Energies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaires des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Cazoulès est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Cazoulès est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Questions diverses : Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Signatures*